Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Nom ou dénomination sociale : AGILEO Automation	
Adresse : 6 Impasse Helsinki 82000 MONTAUBAN	
2 : 05 49 49 61 79	
certifie que	
LA OU LE STAGIAIRE	
Nom: XIONG	Prénom : Teddy
Né(e) le : 12 / 01 / 2005	Sexe : F ☐ M 🔀
Adresse : 163 chemin de Fontaynes 82100 Les Barthes	
≅ : 07 69 12 51 04	Mél : teddy82xiong@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations	
Option	⊠ SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :	
LYCEE CLAUDE NOUGARO	
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	
DURÉE DU STAGE	
Dates de début et de fin du stage : Du 06 / 01 / 25 au 14 / 02 / 25 .	
Représentant une durée totale de 6 nombres de semaines / de meis	
	(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.	
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE	
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.	
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans	

ORGANISME D'ACCUEIL

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Nom, fonction et signature de la personne

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

TIL Glivier, Directur des Opiration

∴glieo Automation 6 impasse d'Helsinki 32006 MONTAUBAN - FRANCE 1M +33 5 49 49 61 79 SARL au capital de 101 400 € ∴S Poitiers 520 941 485 APE 7112B

Intracomm FR43520941485